



**Commune de VILLARODIN BOURGET**  
**(Hors agglomération)**  
**D215 du PR 13+0650 au PR 13+0900 (VILLARODIN BOURGET)**

**Arrêté temporaire n° 21-AT-2164**  
**Portant réglementation de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 07 octobre 2021 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de CITEM

CONSIDÉRANT que des travaux de remise en état dispositif de protection contre les chutes de bloc rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D215

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 02/11/2021 et jusqu'au 19/11/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D215 du PR 13+0650 au PR 13+0900 (VILLARODIN BOURGET) situés hors agglomération :

- La circulation est alternée par feux et K10, sur une longueur maximum de 200 mètres, 24h/24h ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier, de 06h00 à 20h00, par périodes n'excédant pas 20 minutes ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CITEM / 192 avenue des Clapeys 73300 ST JEAN DE MAURIENNE.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE,**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,**

**Le Responsable de la Maison Technique du Département de  
Maurienne**

**DIFFUSION:**

- CITEM
- PC OSIRIS
- Le Maire de VILLARODIN BOURGET
- CENTRE ROUTIER DÉPARTEMENTAL - CRD - MTD de Maurienne

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*